Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_PAT09-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-PAT-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HERBERGEMENT DE RELAIS POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande du 23 février 2026 de VEOLIA sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer le dispositif de télérelève des compteurs d'eau,

Considérant la compétence liée à l'eau potable exercée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais qui en a confié l'exploitation à la société VEOLIA,

Considérant que le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau ont été confiés, par VEOLIA, à la société BIRDZ,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation d'équipements techniques sur certains ouvrages appartenant au domaine public communal,

Considérant que cette occupation contribue à la modernisation et à la performance du service public de l'eau,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la société BIRDZ et la commune afin de définir les modalités de cette occupation domaniale dont le projet est annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_PAT09-DE

- **APPROUVE** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.